



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 04
Votants : 28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/06 CCAS - Subvention de fonctionnement 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération N°2024/06

Objet : CCAS - Subvention de fonctionnement 2024

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2024 une subvention de fonctionnement de 735 000 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € au titre de l'avance afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- le solde de 635 000 € au mois de février 2024.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 735 000 € pour 2024 selon l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Unanimité